

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 875

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 524 de M. Mazars

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, après le mot :

« récusation »

insérer les mots :

« ou le déport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel